



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU le 20 AVR. 2026

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Cergy, le - 9 AVR. 2026

Affaire suivie par : Agnès BRUGGMANN
Section des installations classées
Tél. : 01 34 20 93 75
Mél. : agnes.bruggmann@val-doise.gouv.fr

Recommandé
avec accusé de réception

N° 20 190 357 5228 0

004751

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 12 novembre 2025, complété le 22 janvier 2026, vous avez transmis un dossier de porter à connaissance relatif à votre projet d'augmentation de la production et du stockage extérieur de produits finis sur le site exploité 9, rue Marcel Paul à BEZONS comprenant :

- une augmentation de la capacité de production de 50 t/j à 55 t/j ;
- une actualisation de la quantité de fluide gilotherme de 3 000 litres à 3 800 litres ;
- une augmentation de la zone de stockage des produits finis pour passer de 3 000 tonnes à 3 386 tonnes.

Dans son rapport du 16 février 2026, l'inspection des installations classées a proposé de donner une suite favorable à votre demande.

Par ailleurs, une évolution réglementaire modifiant certaines rubriques de la nomenclature des installations classées a conduit à actualiser le classement des activités exercées sur le site de BEZONS, qui se trouve désormais soumis à enregistrement au titre du code de l'environnement, en lieu et place du régime de l'autorisation.

Aussi, je vous notifie, par la présente, une copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour actualisant le tableau de classement des installations de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le préfet,


Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Monsieur le Directeur
Société SOLMAX FRANCE
9 rue Marcel Paul
95870 BEZONS



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° IC-26-035
actualisant le classement administratif des installations**

Société SOLMAX FRANCE

à BEZONS

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique 2921 ;

Vu le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique 2661 ;

Vu le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique 1715 ;

Vu le décret n° 2020-559 du 12 mai 2020 modifiant la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique 2915 ;

Vu le décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique 2921 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 (Stockage de polymères matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2915 (Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 (Stockage de polymères matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 août 1993 réglementant les installations classées de la société BIDIM GEOSYNTHETICS à BEZONS ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 mai 1995, 2 juin 1997, 21 mars 2006, 19 juin 2006 imposant à la société BIDIM GEOSYNTHETICS des prescriptions complémentaires pour l'exercice de son activité ;

Vu le courrier du 22 novembre 2006 de la société BIDIM GEOSYNTHETICS informant du changement de raison sociale de l'établissement situé 9, rue de Marcel Paul sur le territoire de la commune de BEZONS, en la société TENCATE GEOSYNTHETICS FRANCE ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 20 juin 2007, 26 novembre 2007 et du 8 mars 2013 imposant à la société TENCATE GEOSYNTHETICS FRANCE des prescriptions complémentaires pour l'exercice de son activité ;

Vu le courrier du 22 décembre 2023 de la société TENCATE GEOSYNTHETICS FRANCE informant du changement de raison sociale de l'établissement situé 9, rue de Marcel Paul sur le territoire de la commune de BEZONS, en la société SOLMAX FRANCE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le dossier de porter à connaissance déposé par l'exploitant le 12 novembre 2025 et complété les 22 janvier et 13 février 2026 ;

Vu le rapport du 16 février 2026 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire adressé par courriel le 11 février 2026 à la société SOLMAX FRANCE, ci-dessous dénommé l'exploitant, et lui accordant un délai de dix jours pour formuler ses observations ;

Vu les observations émises par courriel du 13 février 2026 par l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, dont il a été tenu compte ;

Considérant que la société SOLMAX FRANCE est dûment autorisée à exploiter son installation de production de géotextiles sur le territoire de la commune de BEZONS ;

Considérant qu'il convient, suite aux évolutions de la nomenclature des installations classées apportées par les décrets des 14 décembre 2013, 27 décembre 2013, 2 septembre 2014, 12 mai 2020 et 21 juillet 2021, d'actualiser le classement des installations classées exploitées 9, Rue Marcel Paul à BEZONS ;

Considérant que, compte-tenu des modifications de la nomenclature des installations classées précitées, le site de la société SOLMAX FRANCE se trouve désormais soumis à enregistrement au titre du code de l'environnement, en lieu et place du régime de l'autorisation ;

Considérant que les modifications d'exploitation sollicitées par la société SOLMAX FRANCE sont jugées notables mais non substantielles au sens de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement ; qu'elles ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Classement des installations

Le tableau de classement des installations exploitées par la société SOLMAX FRANCE au sein de son établissement sis 9, rue Marcel Paul sur le territoire de la commune de BEZONS (95870) est actualisé comme suit :

Rubrique ICPE	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Régime (*)
2915-1a	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. 1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point d'éclair des fluides, la quantité totale des fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) étant : a) Supérieure à 1 000 l	3 800 L de fluide gilotherme (Therminol VP1)	E
2661-1b	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 1. par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression, la qualité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 10t/j mais inférieure à 70 t/j	Ligne de fabrication de nappe tissée par filage de polypropylène fondu (Bât H). Débit massique : 55 t/j	E

2921-1a	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans le flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) : 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	Puissance des 2 TAR : 5 123 kW	E
2663-2a	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire et composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 10 000 m ³	Stock de produit fini polypropylène (total maximum 3 386 t) soit 30 928 m ³	E
2662-2	Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur ou égal à 100m ³ , mais inférieur à 1000m ³	3 silos de stockage de billes de polypropylène de 200 m ³ . Volume total : 600 m ³	D

* E : Enregistrement ; D : Déclaration

Article 2 : Régime du site

Le site exploité par la société SOLMAX FRANCE implanté à BEZONS – 9, rue Marcel Paul est désormais soumis au régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, suite aux modifications de la nomenclature des installations classées.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 – CERGY-PONTOISE :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié,

- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Informations des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de BEZONS et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de BEZONS pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et la maire de BEZONS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le - 9 AVR. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT